



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Service de garde

Épis en folie

Année scolaire 2024-2025

Approuvées au Conseil d'établissement le 28 mai 2024

Centre
de services scolaire
de Portneuf

Québec 

Table des matières

1. Présentation du service de garde	3
2. Période d'inscription	3
3. Ouverture et fermeture du service de garde	4
Horaire type	4
Horaire type (modèle)	4
Fermeture du service de garde	4
Journées pédagogiques	4
Dates des journées pédagogiques offertes.....	4
Inscription aux journées pédagogiques	4
Inscription occasionnelle	5
Semaine de relâche	5
4. Accueil et départ des enfants	5
Accueil.....	5
Départ.....	5
Autorisations de départ	5
Application HopHop.....	5
5. Tarification	6
Statuts :	6
▪ Régulier :	6
▪ Sporadique :	6
Tableau des tarifs	6
Place réservée, place payée en tout temps :	6
Modification du statut de fréquentation :	6
6. Facturation et modalités de paiement	7
Retard de paiement	7
Reçus aux fins d'impôts	7
7. Absence de l'enfant	7
8. Repas et collation	8
9. Distribution de médication	8
10. Règles de vie	9
11. Importance de la communication	9

1. Présentation du service de garde

Les règles de fonctionnement du service de garde « Les Épis en folie » de l'école primaire Bourdons-et-Courval à Neuville s'adressent aux parents qui utilisent le service de garde. Elles permettent de regrouper toutes les informations utiles.

Programme d'activités

Le service de garde se dote d'un programme d'activités qui est en lien avec le projet éducatif de l'école. Les activités proposées tiennent compte des caractéristiques du milieu et des besoins des enfants. Elles permettent leur développement global sur les plans suivants : physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif.

Le programme d'activité est révisé annuellement et disponible sur le site Internet de l'école :

Lien cliquer ici : [Programme d'activités](#)

Équipe

L'équipe du service de garde accueille en moyenne chaque jour 380 enfants. Pour réaliser sa mission, elle est composée d'une technicienne en service de garde, de 18 éducateurs et éducatrices en milieu scolaire ainsi que l'aide d'une éducatrice spécialisée.

2. Période d'inscription

En mars de chaque année, le parent doit obligatoirement inscrire son enfant au service de garde pour la prochaine année scolaire. L'inscription se fait sur *Mozaiik-Portail-Parents*.

Le parent doit communiquer avec l'école et le service de garde pour tout changement en cours d'année. Exemples : adresse, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'urgence, personnes autorisées.

3. Ouverture et fermeture du service de garde

Horaire type

Le service de garde accueille les enfants selon l'horaire suivant :

Bourdon	Courval
de 7 h à 7 h 55	de 7 h à 8 h
de 11 h 12 à 12 h 37	de 11 h 17 à 12 h 42
de 15 h 10 à 18 h	de 15 h 15 à 18 h

Il est ouvert dès le premier jour du calendrier scolaire et reste accessible jusqu'à la dernière journée d'école.

Horaire type (modèle)

7 h	Accueil des enfants
7 h 55/ 8 h	Début des classes
11 h 12/11 h 17	Prise des présences et dîner / Période de jeux extérieurs et/ou intérieurs
12 h 37/12 h 42	Retour en classe
15 h 10/15 h 15	Fin des classes Prise des présences et collation
15 h 40	Activités dirigées, jeux intérieurs et/ou extérieurs
16 h 45	Jeux libres
18 h	Fermeture du service de garde

Fermeture du service de garde

Le service de garde demeure fermé lors des jours fériés, lors du congé des Fêtes et lors des fermetures pour tempêtes annoncées le matin même. Cependant, s'il y a fermeture en cours de journée, le service de garde demeure ouvert.

Journées pédagogiques

Le service de garde est offert lors des journées pédagogiques suivantes :

Dates des journées pédagogiques offertes

20 septembre 2024 : Les Jeux olympiques	4 avril 2025 (flottante) : Indiana Jones
11 octobre 2024 : Les sorcières de Salem	17 avril 2025 : Pâques et cabane à sucre
8 novembre 2024 : Voyage autour du monde	2 mai 2025 flottante : Planètes et espace
22 novembre 2024 : Sortie Frima Woodoliparc	9 mai 2025 flottante : Les pirates
6 décembre 2024 : Le monde imaginaire	16 mai 2025: Sortie l'école du cirque
6 janvier 2025 : La pantouflette (pyjama, film)	
24 janvier 2025 : Les petits chefs	
7 février 2025 : Visite de Projet séquence	

Inscription aux journées pédagogiques

Un formulaire est envoyé aux parents au mois d'août. Une annulation peut se faire 2 semaines avant la journée pédagogique. Un minimum d'inscriptions est requis pour l'ouverture du service.

Inscription occasionnelle

Le parent qui utilise le service de garde occasionnellement doit réserver une place au moins le jeudi précédent pour la semaine suivante.

Semaine de relâche

Un formulaire d'inscription est envoyé aux parents en décembre de chaque année. Un minimum d'inscriptions est requis pour l'ouverture du service.

4. Accueil et départ des enfants

Accueil

Entre 7 h et 8 h, l'accueil se fait à l'extérieur par les éducatrices. Si mauvais temps, le parent doit sonner à la porte du service de garde.

Aucun enfant ne doit être laissé seul dans la cour, car il n'y a pas de surveillance.

Départ

Entre 15 h 15 et 18 h. Si les enfants sont à l'intérieur, le parent doit se présenter et sonner à la porte du service de garde.

Autorisations de départ

- **Enfant qui quitte seul** : les parents doivent remettre une autorisation signée ou envoyer un courriel à la technicienne en service de garde.
- **Personnes autorisées** : seules les personnes autorisées peuvent quitter avec l'enfant. Un avis écrit de la part du parent est requis pour autoriser d'autres personnes.

Tout déplacement entre le service de garde et la maison est sous la responsabilité du parent.

Application HopHop

HopHop est une application qui permet de préparer le départ de l'enfant avec l'heure estimée de l'arrivée du parent. Une notification est envoyée lorsque l'enfant est prêt à l'accueil du service de garde. L'utilisation se fait sur une base volontaire et ne change rien au système actuellement en place au service de garde pour les familles ne désirant pas utiliser HopHop.

5. Tarification

Statuts :

- **Régulier :**
Place à 9,20 \$ par jour.
Pour l'enfant présent 2 périodes et plus par jour.
- **Sporadique :**
Voir le tableau des tarifs.
Pour l'enfant présent une période par jour.

Tableau des tarifs*	Bourdon	Courval
Régulier : 2 périodes et plus par jour	9,20 \$ / jour	9,20 \$ / jour
Matin seulement	2,80 \$ / jour	3,05 \$ / jour
Midi seulement	4,25 \$ / jour	4,25 \$ / jour
Après l'école seulement	8,65 \$ / jour	8,40 \$ / jour
Repas traiteur (le parent doit commander directement au traiteur)	6,50 \$ / repas	6,50 \$ / repas
Journée pédagogique (des frais pourraient s'ajouter pour des activités spéciales)	15,75 \$ / jour	15,75 \$ / jour
Frais de retard par bloc de 15 minutes seront exigés après 18h00 (par famille et par école)	9,75 \$ / bloc	9,75 \$ / bloc

*Veuillez noter que les tarifs pourraient être modifiés selon les normes du Ministère.

Place réservée, place payée en tout temps :

Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant est inscrit, mais ne vient pas au service de garde, sauf :

- à partir de la 4^e journée d'absence pour maladie, sur demande du parent;
- lors des journées de tempêtes annoncées le matin.

Par exemple, la facturation reste applicable même si l'enfant inscrit est absent en raison d'un voyage, d'une absence pour maladie de moins de 4 jours, d'une sortie scolaire ou de sa participation à une activité parascolaire.

Modification du statut de fréquentation :

Pour faire un changement d'horaire ou pour un arrêt de fréquentation :

- un avis par écrit doit être fourni au moins 2 semaines à l'avance (10 jours ouvrables);
- la modification doit être d'une durée d'au moins 6 semaines;
- aucune modification à la facturation ne sera effectuée sans préavis;
- aucun changement ne sera accepté avant le 15 septembre.

6. Facturation et modalités de paiement

Les parents reçoivent une facture toutes les deux semaines : Lien cliquer ici : [Période de facturation](#)

Les paiements peuvent se faire :

- **Par Internet** (mode de paiement à prioriser)

Pour la procédure, se référer au document : Lien cliquer ici : [Procédure payer par Internet](#)

- **Par chèque**

Le chèque doit être fait au nom du Centre de services scolaire de Portneuf. Le nom de l'enfant doit être inscrit sur le chèque.

- **En argent**

Le parent doit mettre l'argent dans une enveloppe identifiée au nom de l'enfant et portant la mention « pour le service de gardes ».

Les frais de garde doivent être payés au plus tard 7 jours de calendrier après la date de facturation.

Retard de paiement

Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours de calendrier suivant la date d'échéance, le service est suspendu. Pour rétablir l'accès au service de garde, le parent doit payer le solde de son compte.

Reçus aux fins d'impôts

Les reçus aux fins d'impôt sont remis au mois de février de chaque année. Ils sont émis aux payeurs des factures.

7. Absence de l'enfant

Le parent doit signaler l'absence de son enfant :

- Si l'enfant est présent à l'école, mais absent du service de garde : le parent doit aviser le service de garde avant 8 h le matin même.
- Si l'enfant est absent de l'école et du service de garde : le parent doit aviser le secrétariat et le service de garde avant 8 h le matin même.

8. Repas et collation

L'enfant doit apporter son repas ainsi qu'une collation. Il est important de mettre des ustensiles et un contenant réfrigérant dans la boîte à lunch. Des micro-ondes permettent de réchauffer les repas. C'est le personnel qui opère les micro-ondes.

En raison des allergies, les arachides et les noix sont interdites. Voici des idées de collations pour l'école :

Lien cliquer ici : [Campagne de collations pour l'école](#)

Un service de traiteur offrant un repas complet est disponible au coût de 6,50 \$. Le parent doit réserver directement auprès du traiteur les repas de la semaine avant 17 h 00 le jeudi précédent. Le menu est disponible pour l'année.

Lien cliquer ici : [Service traiteur](#)

9. Distribution de médication

La distribution d'une médication au service de garde doit être une mesure d'exception. Le parent doit tout mettre en œuvre pour que la médication soit donnée à la maison.

Pour être distribué au service de garde, le médicament doit :

- être prescrit par un médecin;
- être dans son contenant original;
- être prêt à distribuer, selon la prescription du médecin.

Si un parent souhaite transférer un médicament dans un autre contenant, il doit demander au pharmacien une étiquette supplémentaire de la prescription et la coller sur ce contenant.

Tout médicament ne faisant pas l'objet d'une ordonnance médicale ne peut pas être distribué par le personnel de l'établissement scolaire.

Un formulaire d'autorisation prévu à cet effet doit être rempli par le parent avant toute distribution de médicament :

Lien cliquer ici : [Formulaire distribution médicaments](#)

10. Règles de vie

Les règles de vie sont les mêmes en tout temps pour l'ensemble des élèves. L'équipe du service de garde travaille en étroite collaboration avec l'équipe-école et les parents dans un souci de cohérence et de continuité.

Les règles importantes à respecter sont les suivantes :

- Je respecte toutes les personnes dans mes gestes et mes paroles.
- Je marche de façon sécuritaire et je parle à voix basse.
- Je prends soin du matériel et de l'environnement.

Lien cliquer ici : [Règles de vie l'école](#)

Le service de garde peut suspendre tout élève qui contrevient aux règles de vie. Avant de suspendre l'élève, la situation est évaluée conjointement avec la direction.

L'enfant qui est suspendu temporairement de l'école ne peut fréquenter le service de garde.

11. Importance de la communication

Au besoin, les parents peuvent communiquer avec le personnel du service de garde. Cela assure la collaboration école-famille.